

DIRECTION DE LA CULTURE
Pôle Conservatoire Municipal
☎ 02.38.79.58.55

DECISION N°2023-38

Le Conseiller Départemental du Loiret, Maire de Saint-Jean-de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 :


- D'actualiser les tarifs d'inscription au conservatoire à rayonnement communal pour la saison 2023-2024 en application du cadrage tarifaire de +3 % adopté pour l'ensemble des tarifs municipaux et d'appliquer en conséquence la grille tarifaire ci-annexée.

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 13 avril 2023.


Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

